

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

PRESENTS : Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, CHARLET, LELIEVRE, VALLEGANT
Administrateurs.

EXCUSES : M. CADART, Maire, Président
Mme BAEYENS, administratrice
Mrs. CORBEAUX, MILLE, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, administratrice

PROCURATION : Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ
Mr MILLE donne procuration à Mr CARLIER

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2023**

DELIBERATION N°1

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 2022**

**OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2023**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice, sans attendre le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet cependant à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget de l'exercice 2023 sera proposé au vote du conseil d'administration en avril prochain. Aussi, afin de poursuivre les projets engagés et d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est proposé d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement prévu au budget primitif pour 2022 étant, hors reports et remboursement de la dette, de 85 939,25 €, l'ouverture par anticipation maximum pouvant être autorisée s'établit à 21 484,81 €, affectés de la façon suivante :


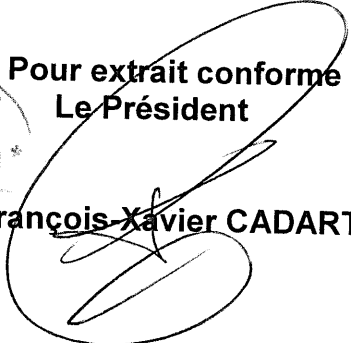
Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors reports et dette)	Ouverture anticipée maximum pour 2023
21	Immobilisations corporelles	85 939,25 €	21 484,81 €
TOTAL		85 939,25 €	21 484,81 €

Il est précisé que ces crédits devront être repris au budget primitif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses selon l'affectation figurant dans le tableau ci-avant.

Adopté à l'UNANIMITE

 Pour extrait conforme
Le Président

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Et de la publication le :